

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Denis Rubattel et consorts – potentiel et développement hydraulique dans le Canton de Vaud ? (19_POS_106)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 11 novembre 2022, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, Graziella Schaller (qui remplace Sébastien Humbert), de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Mathilde Marendaz et M. Sébastien Humbert étaient excusé-e-s.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, M. Sébastien Beuchat, directeur (DIRNA), M. Philippe Hohl, chef de la division ressources en eau et économie hydraulique (DIRNA).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance, avec le soutien de Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commission.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'énergie hydraulique produite dans le canton participe à hauteur du quart de l'énergie électrique consommée. Il s'agit d'un apport significatif. Le potentiel de développement futur se monte à 100 GWh, ce qui est peu comparé à d'autres cantons, le Valais notamment, dont la topographie facilite la production d'énergie hydraulique.

A côté des différents potentiels qui doivent encore être activés (détaillés dans le rapport), le Département envisage de faciliter les procédures. Cet axe d'allègement des procédures se retrouve dans nombre de dossiers liés à la transition énergétique. Pour ce faire, des intérêts multiples doivent être pris en compte (vie aquatique, biodiversité) et la volonté du Conseil d'Etat est de trouver des solutions équilibrées entre les contraintes énergétiques et environnementales. Cet équilibre a notamment été trouvé sur le projet MBR (Massongex Bex Rhône) : 25 ans d'élaboration pour parvenir à un accord entre Etat et organisations environnementales avec un potentiel énergétique très important de 80 GWh, dont on peut se réjouir.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant n'étant plus député, un collègue de son groupe politique témoigne de sa satisfaction de lire que la DGE a repéré un certain nombre de simplifications administratives de nature à faciliter la production d'énergie hydraulique. Il relève les investissements futurs considérables, de l'ordre de 500 millions, pour la mise à jour des installations existantes. Il indique enfin que le postulant a été attentif à la réponse du Conseil d'Etat et qu'il recommande de l'accepter en tant que tel.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député demande quelles sont concrètement les simplifications administratives qui seraient de nature à faciliter la production d'énergie hydraulique.

Le directeur général de la DGE, indique que, d'une manière générale, l'Etat peut agir à trois niveaux pour simplifier les procédures. Le premier concerne la procédure elle-même, qui peut être simplifiée via des adaptations législatives ou réglementaires. Un deuxième niveau d'intervention concerne la coordination et la facilitation (exemple dans le domaine éolien ou un projet reçoit plusieurs préavis sur l'examen préliminaire : une meilleure coordination entre services est en cours de réflexion). Le 3^e axe concerne les préavis : seuls les documents/études indispensables devraient être produits et ils devraient être les plus simples possible dans leur description. La DGTL en a désormais fait une règle dans les examens préliminaires et l'idée est de généraliser ce principe dans chaque service de l'Etat.

Le chef de la division ressources en eau et économie hydraulique (DIRNA) précise au sujet des deux procédures fondamentales dans le domaine hydraulique, à savoir l'obtention d'une concession et l'obtention du permis de construire, que la fusion de ces deux étapes en une seule, par souci de simplification, se justifie pour des projets de petite ampleur. La conduite de grands projets est par contre plutôt facilitée par ce découpage en deux temps qui permet de sécuriser les investissements.

Des commissaires soulignent l'importance, dans les réflexions autour de la nécessaire transition énergétique, de prendre en compte les aspects liés à la perte de la biodiversité, qui est une crise tout aussi alarmante. Les simplifications administratives ne doivent jamais se faire au détriment de questions en lien avec la biodiversité et la consultation des ONG.

Le chef de département rassure sur la volonté claire du Conseil d'Etat, d'ailleurs affichée à travers le programme de législature, de ne pas opposer ces deux politiques publiques (lutte contre l'érosion de la biodiversité et transition énergétique), mais bien de chercher les bons équilibres en procédant à des pesées d'intérêts.

Un député demande comment fonctionne le système de concessions dans le domaine de l'énergie hydraulique et quel est le degré d'implication de l'Etat.

Le chef de la DIRNA indique que du point de vue de la gouvernance, l'Etat est représenté dans les conseils d'administration des sociétés exploitantes. S'agissant des redevances sur les concessions, elles sont pratiquées dans le Canton à un taux de CHF 80.- le KW. Les cantons alpins sont plutôt à CHF 100.-, voire 110.- le KW. La totalité de ces redevances par année représente à peu près CHF 10 millions. En Valais, les concessions sont de compétences communales. Dans le Canton de Vaud, si les redevances reviennent au Canton, ce dernier assume aussi de lourdes charges dans la gestion des cours d'eau, que ce soit pour les sécuriser ou les revitaliser.

Un député félicite et remercie pour ce rapport jugé complet et accessible. Il demande ce que l'Etat pourrait faire pour accélérer les deux grands projets en gestation depuis de trop nombreuses années (MBR et Lavey).

Le chef de département indique qu'une fois passé l'étape de l'enquête publique, le projet MBR sera en force. Pour LaveyPlus, conduit par la Ville de Lausanne avec le soutien total de l'Etat, le projet a été mis en arrêt pour des raisons financières et de procédures auprès du Grand Conseil valaisan. Ce projet aurait dû obtenir l'aval du Grand Conseil valaisan pour consentir les investissements qui seraient venus en déduction du droit de retour du Canton du Valais ultérieurement. Il a été difficile pour la Ville de Lausanne de défendre ce projet dans de telles conditions. L'Etat a fait son maximum pour coordonner et trouver une solution, en vain. Pour la suite, la Ville de Lausanne, toujours avec l'appui du Canton, travaille plutôt maintenant au renouvellement de la concession qui arrive à échéance en 2032. Dans ce cadre-là, le Canton du Valais va rentrer dans la société à la demande des forces motrices valaisannes (FMV).

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 9 janvier 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*